

Convention d'utilisation de la salle « Jean Denis »

Entre les soussignés,

Monsieur le Maire, M. Emmanuel JOUASSIN

Et

Domicilié :

Il a été convenu ce qui suit,

La Commune d'Yvrac et Malleyrand

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143.3

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Mai 2022 fixant les modalités et les conditions d'utilisation de la salle « Jean Denis »

Accepte de mettre à la disposition de :

Le

Conditions générales

La Commune met à disposition une salle aménagée, comprenant deux pièces, un préau couvert un jardin et des toilettes.

L'organisateur devra restituer en l'état les locaux mis à sa disposition.

Les sacs poubelles, les torchons et la vaisselle sont à la charge de l'organisateur.

L'organisateur utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'organisateur sera responsable de tous les biens lui appartenant.

En cas de perte des clés il sera demandé la somme de 30 euro TTC à l'organisateur.

Un état des lieux sera fait lors de la remise des clefs ainsi qu'au moment de la restitution.

I. Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

avoir souscrit une police d'assurance contrat multirisques habitation couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Ce contrat d'assurances portant le n° a été souscrit auprès de :

.....

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le représentant de la Commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés
- avoir constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des issues de secours.

En cas d'incident grave, il convient de prévenir immédiatement l'un des responsables municipaux.

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés en priorité

Pompiers : 18

Police : 17

Samu : 15

II. Conditions de paiement

Le montant de la location est de : 100 euros habitant commune
150 euros habitant hors commune

Le versement de la caution sera de : 250 euros

III. Remise des lieux :

L'organisateur se doit : le lundi matin suivant la location (au plus tard)

- 1) de remettre tout matériel utiliser à sa place (chaises, tables,...)
- 2) de balayer et laver les deux pièces de la salle
- 3) de laver les sanitaires
- 4) de nettoyer les équipements de la salle aménagée (réfrigérateur, four, cafetière, bouilloire, plans de travail...)
- 5) de déposer les poubelles dans les containers mis à disposition
- 6) de vérifier que le chauffage, les éclairages sont éteints et que les portes et fenêtres sont fermées.

IV. Exécution de la présente convention

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant du bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur
- par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la Commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- à tout moment par la Commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention

Fait à Yvrac et Malleyrand, le

L'Organisateur

Le Maire,
M. JOUASSIN Emmanuel

**MAIRIE
D'YVRAC ET MALLEYRAND
Tél : 05.45.62.00.55**

LOCATION SALLE « Jean Denis »

Remise des clefs

- ☐ la production de l'attestation d'assurance
- ☐ le chèque de caution de 250 euro, qui sera restitué après l'encaissement du titre de paiement.
- ☐ Un titre de paiement de 150 euros correspondant au montant de la location sera envoyé par le Trésor Public.

En conséquence : M.

Sont autorisés à prendre possession des clefs de la salle « Jean Denis », pour le :

Le

Le Maire,
Emmanuel JOUASSIN

